

Les cadres opérationnels du Service Aménagement et Habitat



Zoom sur le cadre « aménagement durable »



Eligibilité des opérations selon une approche stratégique en lien avec les objectifs du SRADDET et les axes du Plan climat :

- > Inscription dans un projet d'aménagement d'ensemble et gestion économe du foncier
- > Promotion de nouvelles formes de mobilité
- > Réduction de l'empreinte énergétique
- > Gestion et valorisation des déchets
- > Promotion de la nature en ville
- > Gestion raisonnée de la ressource en eau et des eaux pluviales
- > Intégration des notions de résilience/ vulnérabilité et de frugalité

Critères en lien avec le cadre bâtiment, le plan arbres et le plan solaire, la démarche Ecoquartier

Bénéficiaires :

Prioritairement dans les polarités du SRADDET, les quartiers de gare ou en lien avec les démarches structurantes portées par la

- Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Région (AMI,...)

- Sociétés d'Economie Mixte et Sociétés Publiques Locales dans le cadre de concession d'aménagement



Soutien régional aux projets de construction ou réhabilitation bâtiments tertiaires publics



Critères d'éligibilité :

Il s'agit d'aider la construction et la réhabilitation de bâtiments tertiaires publics, et d'accompagner la transition vers une mobilité décarbonée.

Construction neuve : RT 2012 -20 % hors production photovoltaïque. Pour la future Règlementation Environnementale (RE), il s'agira d'atteindre a minima le CEP - 20% du niveau E1.

Réhabilitation : BBC rénovation hors production photovoltaïque.

Dans les deux cas, ces bâtiments doivent :

- 1) Prendre en compte le confort d'été
- 2) Intégrer des installations de production d'ENR
- 3) Comporter des éco matériaux et des matériaux biosourcés. Le polystyrène en isolant de façade est proscrit sauf en pied de façade.
- 4) Concourir aux objectifs du Plan Arbres
- 5) Prendre en compte la transition vers une mobilité décarbonée.

Taux d'intervention maximum : **20% du montant HT** des travaux déterminé a minima dans l'APS (hors aléas, imprévus...), coût de la maîtrise d'œuvre.



La Région souhaite promouvoir la réhabilitation et la réalisation d'espaces publics aux caractéristiques durables et permettant d'améliorer le cadre de vie et les comforts d'usage par les habitants (lutte contre les îlots de chaleur, développement des modes actifs notamment) et d'accompagner la transition vers une mobilité décarbonée.

1) Aménagements de centralité : requalification des espaces publics situés dans des quartiers constitués (centres-anciens...) ou en restructuration,

Ces aménagements doivent :

- Prendre en compte les questions de la place des modes motorisés dans une optique de réduction des déplacements individuels et de développement des modes actifs,
- Améliorer la gestion des eaux pluviales en privilégiant la désimperméabilisation,
- Permettre de lutter contre les îlots de chaleur,
- Concourir aux objectifs du Plan Arbres le cas échéant.

2) Création d'espaces publics dans des quartiers nouveaux en greffe urbaine ou en reconversion de sites (friches).

Ces aménagements doivent :

- Être issus d'études prenant en compte l'ensemble des thématiques de l'aménagement durable mentionnées dans le volet stratégique du présent cadre,
- Concourir aux objectifs du Plan Arbres le cas échéant.

Taux d'intervention maximum : 20% du montant HT des travaux et de tout équipement ou mobilier urbain déterminé à minima dans l'APS (hors aléas, imprévus...), coût de la maîtrise d'œuvre.

3) Requalification des espaces publics de zones d'activités

Critère d'éligibilité : requalification des espaces publics dans les Zones d'Activité Economique d'intérêt communautaire existantes seulement.

Ces aménagements doivent :

- Prendre en compte les questions de la place des modes motorisés dans une optique de réduction des déplacements individuels motorisés et de développement des modes actifs,
- Améliorer la gestion des eaux pluviales en privilégiant la désimperméabilisation,
- Favoriser la végétalisation et concourir aux objectifs du Plan Arbres le cas échéant.

Taux d'intervention maximum : **10 % du montant HT** des travaux et de tout équipement ou mobilier urbain déterminé à minima dans l'APS (hors aléas, imprévus...), coût de la maîtrise d'œuvre.

Soutien régional aux projets d'aménagements en faveur des modes actifs – hors schéma régional des véloroutes régional



La Région met en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du développement de l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens et touristiques (soutien à l'aménagement de véloroutes, et au développement du vélotourisme).

En complément, la Région souhaite désormais accompagner les maîtres d'ouvrages publics dans leurs projets d'aménagements en faveur des modes actifs, à l'échelle locale, comme leviers de report modal au même titre que les transports collectifs, et comme maillons essentiels de la chaîne d'intermodalité.

Type de projet : Créations, améliorations ou sécurisations d'aménagements cyclables tels que : pistes cyclables, bandes cyclables, double-sens cyclable, voies vertes, etc., hors itinéraires déjà couverts par le Schéma Régional des Véloroutes.

Critères :

- L'intérêt en termes de desserte, d'interconnexion, de report modal notamment sur les flux pendulaires, de cohérence avec le schéma régional des véloroutes, d'une offre pour les pratiques de déplacements du quotidien ou de loisirs de façon privilégiée.
- L'inscription de l'aménagement dans un document de planification (SCOT, PDU...), l'importance donnée à la nature sur et aux abords de la voie, les services proposés aux utilisateurs, ou encore la complémentarité avec d'autres actions portées par le territoire en faveur des modes actifs.

Taux d'intervention maximum : **20 % du montant HT** du coût des travaux, de la signalisation, et de tout équipement ou mobilier favorisant la sécurité et le confort de l'aménagement pour garantir son bon usage (hors aléas, imprévus...), coût de la maîtrise d'œuvre.

Soutien régional aux acquisitions foncières et aux études :



1) Pour les acquisitions foncières :

Elles doivent permettre de réaliser les opérations décrites précédemment.

Taux d'intervention maximum : 20 % du montant HT de l'acquisition (valeur vénale)

2) Pour les études :

Elles doivent être imputées en investissement et permettre de réaliser les opérations éligibles décrites précédemment (études préalables, études de faisabilité, études pré-opérationnelles, études environnementales, relevés topographiques), Il peut s'agir 'études spécifiques permettant d'optimiser la gestion environnementale de l'espace public : éclairage, gestion des eaux pluviales...) ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces opérations doivent obligatoirement prendre en compte l'ensemble des thématiques de l'aménagement durable mentionnées dans le volet stratégique.

Taux d'intervention maximum : 40 % du montant HT du coût des études et des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (hors études réalisées en régie).

Zoom sur le cadre « Habitat »



Les projets habitat doivent s'inscrire dans les programmations CRET ou PNRU pour les projets d'intérêt régional (PRIR)



Production de logements exemplaires

> **Réhabilitation - BBC Réno** : 5 000 €/log – Plafond de 400 000€ par opération

> **Acquisition/Amélioration - BBC Réno** : 12 000 €/log - Plafond de 300 000€ par opération

> **Construction neuve**

- **RT – 20%** : PLAI et PLUS: 6 000 €/log – PSLA : 6 000 €/log - Plafond de 250 000€ par opération

- **Passif** : PLAI et PLUS: 9 000 €/log – PSLA : 4 500 €/log - Plafond de 300 000€ par opération



> **Bonification pour adaptation logement au handicap** : 5 000 €/log - Plafond de 70 000€ par opération

Réhabilitation du parc privé

> **OPAH – BDS – BIG** : Aide conditionnée à des économies d'énergie de 28% à 50 % selon les cas